



Thématique	Année	Mois	N°
P-I	2020	04	089

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction du développement économique	OBJET : Renouvellement en 2020 de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations 2014-02-007 du 11 avril 2014 et 2015-08-024 du 7 décembre 2015 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération 2003-06-010 du 25 juillet 2003, déclarant d'intérêt communautaire le rapprochement de l'économie, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de la compétence de Nîmes Métropole en matière de développement économique.

Vu la délibération 2015-01-006 du 02 février 2015 approuvant l'adhésion de Nîmes Métropole à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Vu les délibérations 2016-03-049 du 23 mai 2016, 2017-05-041 du 10 juillet 2017, 2018-02-033 du 26 mars 2018 et 2019-03-126 du 08 avril 2019 ayant renouvelé chaque année cette adhésion à l'AVUF.

CONSIDERANT l'intérêt des échanges d'expérience et de bonnes pratiques avec d'autres collectivités territoriales dans le domaine des politiques publiques en faveur de l'enseignement supérieur organisés au sein de l'AVUF, qui regroupe plus de 90 villes, agglomérations ou métropole à l'échelle nationale.

CONSIDERANT la participation de Nîmes Métropole dans des actions développées sous l'égide de l'AVUF, dont notamment la mise en place d'un observatoire territorial du logement étudiant.

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de Nîmes Métropole à l'AVUF en 2020.

ARTICLE 2 : De verser au titre de 2020 le montant de l'adhésion annuelle de 1 500 €.

OBJET : Renouveau en 2020 de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite au budget général de Nîmes Métropole :
Chapitre 011 - Fonction 2300 – Nature 6281 – Service 2011.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 04 Mai 2020


nîmes
métropole
Le Président
Yvan LACHAUD

Le Président,
Yvan LACHAUD

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.